

ANNÉE 2025 – PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 3 – Jeudi 10 avril 2025

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 avril 2025 pour examiner plusieurs points à l'ordre du jour, principalement le budget de la commune, celui du camping et les ressources humaines.

I – LE BUDGET

1. Budget de la commune – Exercice 2024

Le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 157 140,80 €, témoignant de recettes supérieures aux dépenses prévues. La section d'investissement reste déficitaire à hauteur de -183 803,79 €, bien que ce déficit soit en amélioration par rapport à l'année précédente (où il atteignait -320 868,22 €). La commune ne dispose cependant d'aucune capacité d'emprunt ni d'autofinancement.

Total réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	749 493.92€	906 634.72 €	157 140,80 €
Section d'investissement	260 822.18 €	397 886.61 € - 320 868.22€ (reprise de l'exercice 2023)	-183 803,79 €

RECETTES	2023	2024
PARKINGS	182 130 €	165 268 €
CAMPING	156 678 €	162 991 €
LOYERS	104 594 €	79 046 €
PRODUITS DE SERVICE	56 336 € *	33 176 €

Ces recettes servent à financer les frais de fonctionnement de la municipalité, par exemple : la cantine, les salaires, l'entretien du matériel, des bâtiments et des espaces publics, les soutiens aux associations locales, l'organisation d'événements, etc.



* Droits de terrasse, abonnement marché, collecte des ordures ménagères (supprimée en 2024) et cartons, location salle des fêtes, manège, cantine.

Les membres du Conseil, excepté Le Maire, ont procédé à l'approbation à l'unanimité du compte administratif et du compte de gestion, ces derniers étant conformes et cohérents.

2. Budget primitif 2025 – Commune

Le budget primitif pour l'année 2025 a été présenté et voté à l'unanimité, excepté Le Maire.

La **section de fonctionnement** prévoit 689 837 € de dépenses, réparties principalement entre les charges de personnel (350 800 €) et les charges à caractère général (254 377 €). Ces dépenses sont équilibrées par des recettes du même montant, principalement issues de la fiscalité locale (355 460 €) et des dotations et participations (137 950 €).

3 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

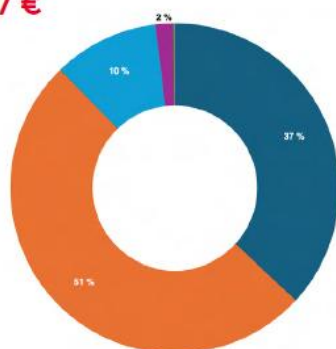
CHAPITRES	MONTANTS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 377 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	350 800 €
042 - OPERATIONS ORDRE	160 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 500 €
66 - CHARGES FINANCIERES	12 000 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	1000 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	689 837 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	MONTANTS
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	45 000 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	31 300 €
73 - IMPOTS ET TAXES	33 127 €
731 - FISCALITÉ LOCALE	355 460 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	137 950 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	689 837 €

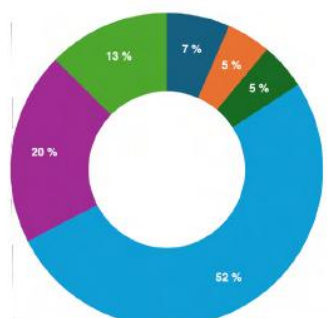
BUDGET DE LA COMMUNE SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES – 689 837 €

- 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL
- 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS
- 042 - OPERATIONS ORDRE
- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
- 66 - CHARGES FINANCIERES
- 67 - CHARGES SPECIFIQUES



BUDGET DE LA COMMUNE SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES – 689 837 €

- 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES
- 70 - PRODUITS DES SERVICES
- 73 - IMPOTS ET TAXES
- 731 - FISCALITÉ LOCALE
- 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

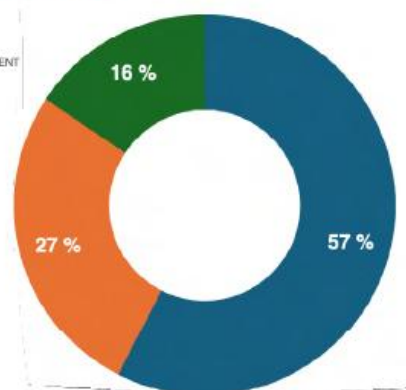


En ce qui concerne la **section d'investissement**, elle s'élève à 319 803,79 €, financée notamment par des produits de cession immobilière (97 650,79 €), des dotations (207 140 €) et des subventions (15 013 €). Une partie de ces dépenses concerne des immobilisations en cours, dont 50 000 € pour le projet Malprangère.

3 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025	
■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
001 – SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	183 803,79 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	86 000 €
23 – IMMOBILISATION EN COURS (MALPRANGERE)	50 000 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	319 803,79 €
■ RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILIER	97 650,79 €
10 – DOTATIONS FONDS DIVERS	207 140 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	15 013 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	319 803,79 €

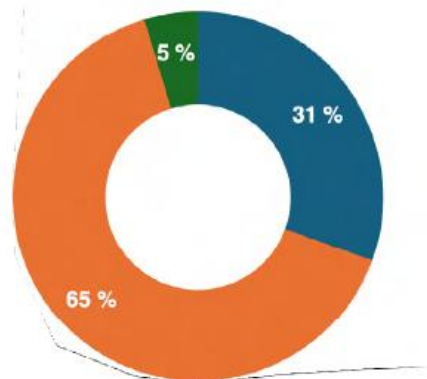
**BUDGET DE LA COMMUNE
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES – 319 803, 79 €**

● 001 – SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT
● 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES
● 23 – IMMOBILISATION EN COURS (MALPRANGERE)



**BUDGET DE LA COMMUNE
SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES – 319 803, 79 €**

● 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILIER
● 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS
● 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS



3. Budget du camping municipal

Le budget annexe du camping présente un **déficit d'exploitation de 113 440,76 €**, principalement dû à des transferts de fonds vers le budget principal de la commune pour un total de 220 000 € sur deux ans. À l'inverse, la section d'investissement affiche un excédent de **27 656,64 €**, reflet de l'absence d'investissements récents.

Total réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	273 511.27 €	160 070.51 €	-113 440.76 €
Section d'investissement	50 896.53 €	29 894.77 €	-21 001.76 €

Le budget primitif 2025 du camping prévoit **157 656,64 € de dépenses de fonctionnement**, couvertes notamment par **130 000 € de produits des services**. Les investissements prévus s'élèvent à **45 842,12 €**, financés par le report d'excédent et des opérations d'ordre entre sections.

3 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025	
■ DÉPENSES D'EXPLOITATION	
CHAPITRES	MONTANTS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 609,64 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	40 000 €
042 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	32 047 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	157 656,64 €
■ RECETTES D'EXPLOITATION	
CHAPITRES	MONTANTS
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT	27 656,64 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	130 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	157 656,64 €
3 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025	
■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 842,12 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 842,12 €
■ RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 795,12 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	32 047 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 842,12 €

Le Conseil a voté à l'unanimité, excepté Le Maire, le compte administratif, le compte de gestion ainsi que le budget primitif annexe du camping.

4. Dotations aux associations

Le Conseil a voté à l'unanimité les dotations aux associations pour l'année 2025. La quasi-totalité des subventions ont été maintenues : 1 a été augmentée, celle dédiée aux animations municipales (passant de 2 000 € à 2 400 €), 2 n'ont pas été reconduites faute de demandes ou de nécessité (voyages scolaires de l'Amicale laïque et Salers on the Rock).

Le montant total des subventions pour 2025 s'élève à **16 000 €**, contre **18 120 € en 2024**.

Association	Vote 2024	Proposition 2025
Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €	300,00 €
Amicale laïque	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale laïque (voyages scolaires)	2 320,00 €	0,00 €
Anciens d'Algérie	100,00 €	100,00 €
Association du Puy Salers (3ème âge)	200,00 €	200,00 €
Comice agricole (journée de la vache)	1 200,00 €	1 200,00 €
Comice agricole (concours cantonal)	150,00 €	150,00 €
La Sagrnière gala folklorique	3 000,00 €	3 000,00 €
Site remarquable du goût	Participation location chapiteau	Participation location chapiteau
La Pastourelle	4 000,00 €	4 000,00 €
Musée des Templiers	0,00 €	0,00 €
Association communale de chasse	0,00 €	0,00 €
Coopérative scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €
Association miel de Salers	150,00 €	150,00 €
Ecole de l'innovation Saint Bonnet	200,00 €	200,00 €
Salers hauts jardins	400,00 €	400,00 €
Musique en Pays de Salers	0,00 €	0,00 €
Jeunes agriculteurs Salers	0,00 €	0,00 €
Sauvegarde du patrimoine de Salers	200,00 €	200,00 €
Amicale des résidents de la maison de retraite	200,00 €	200,00 €
Salers on the rock	200,00 €	0,00 €
Animations organisées par la municipalité	2 000,00 €	2 400,00 €
Total	18 120,00 €	16 000,00 €

5. Taux des taxes locales

Enfin, le Conseil a évoqué la délibération à venir sur les **taux des taxes directes locales** pour 2025. Pour rappel, les taux en vigueur en 2024 étaient :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 43,88 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 101,28 %

A l'unanimité le conseil municipal reconduit les taux à l'identique.

II- Ressources Humaines

Délibération n°6 : Protection Sociale des Agents

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics, la commune devra participer au financement de la complémentaire santé de ses agents à compter du 1er janvier 2026 (à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent). Le conseil municipal a ainsi délibéré, à l'unanimité pour donner mandat au Centre de Gestion du Cantal afin qu'il mène une consultation auprès des assureurs. Il a été souligné lors des échanges que le Centre de gestion, en regroupant un plus grand nombre de communes et donc d'agents, sera en bien meilleure position pour négocier des conditions avantageuses que la commune seule. Cette démarche n'engage pas la commune à adhérer à une convention.

Délibération n°7 : Recours au service d'intérim du centre de gestion du Cantal

Afin d'assurer la continuité du service pendant l'absence de la secrétaire de mairie de juin à septembre, la commune a décidé de recourir au service de remplacement du Centre de gestion du Cantal. Un agent interviendra à hauteur de 20 heures par semaine, selon un planning établi, avec cinq matinées dédiées à l'accueil du public et aux démarches courantes, et une après-midi consacrée à la comptabilité communale. Délibération adoptée à l'unanimité.

Information : Postes ASVP

Le recrutement de deux ASVP n'ayant pas abouti, un seul contrat à temps plein sera effectif pour la saison 2025.

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 AVRIL 2024** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation :

25/03/2024

NUMERO : 2025-0410/01

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
------	----------	----------------	------------

OBJET : Approbation du compte administratif 2024 du budget principal et du budget annexe camping
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par Madame et Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mauriac et que le Compte de gestion du budget principal et du budget annexe camping établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier et du Compte Administratif du Maire,

M. le 1^{er} Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion du Trésorier de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Budget commune :

Total réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	749 493.92€	906 634.72 €	157 140,80 €
Section d'investissement	260 822.18 €	397 886.61 € - 320 868.22€ (reprise de l'exercice 2023)	-183 803,79 €

Budget Camping :

Total réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	273 511.27 €	160 070.51 €	-113 440.76 €
Section d'investissement	50 896.53 €	29 894.77 €	-21 001.76 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre des signatures

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Jean-Christophe BORNE

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Excusés : 1

Votants : 9

Absents : 1

Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 AVRIL 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation :

25/03/2024

NUMERO : 2025-0410/02

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
------	----------	----------------	------------

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe camping et du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par Madame et Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mauriac et que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe camping établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

M. le premier adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte de gestion 2024 du budget principal et le budget annexe camping.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le premier adjoint
Jean-Christophe BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 015-211502190-20250414-2025041003-BF



Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Excusés : 1

Votants : 9

Absents : 1

Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 AVRIL 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation :

25/03/2024

NUMERO : 2025-0410/03

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2025 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Cantal, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 23,56 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2024 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 43,88 %, correspondant à l'addition du taux 2022 de la commune, soit 20,32 % et du taux 2022 du département, soit 23,56 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 101,28 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur proposition de M. le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,88 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101,28 %.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre des signatures

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le premier adjoint
Jean-Christophe BORNE





COMMUNE : 219 SALERS
ARRONDISSEMENT : 15 MAURIAC
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	467 517	43,88	119,03	477 000	209 308	43,88	209 308
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 273	101,28	222,06	22 600	22 889	101,28	22 889
Taxe d'habitation (TH)	193 589	13,44	47,68	191 700	25 764	13,44	25 764
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	257 961	257 961	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$257\,961 = 1,00000$	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

☐ Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

☐ Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		2 980	0	0	-69 617	-66 637

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	257 961	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-66 637	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	191 324
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À AURILLAC

Le 14 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE DESHAYES

Le 10 avril 2025

Pour la Préfecture,



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 015-211502190-20250414-2025041003-BF

Berger Levrault

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taxes



COMMUNE : 219 SALERS
ARRONDISSEMENT : 15 MAURIAC
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		281		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		0		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		0		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux		0		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		2 699		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		>>>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		>>>		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		>>>		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		>>>		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		>>>		a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		>>>		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		>>>		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
		>>>		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
		>>>		e. Bases dégrévées majo THS		>>>	
		>>>				0	
		>>>				0,667393	
		>>>				20,32	
		>>>				23,56	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :			
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		a. National	
		national 11		de 2025 13		b. Communal	
		départemental 12		de 2024 14		Taux maximum :	
						a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
		39,74		120,48		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
		51,08		232,43		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
		23,88		59,70		29,59	
		>>>		>>>			
		>>>		>>>			
		>>>		>>>			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				a. Tx moy.75% départemental			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				b. Taux maximum de la majo			
				10,10			
				>>>			

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 AVRIL 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation :

25/03/2024

NUMERO : 2025-0410/04

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-----------------	-----------------------	-------------------

OBJET : Subventions à inscrire au budget primitif 2025

Monsieur le Maire fait part aux élus des associations qui ont déposés à la Mairie les documents nécessaires à l'attribution d'une subvention à savoir : les comptes rendus des assemblées générales et les budgets prévisionnels.

Aussi, monsieur le Maire soumet au vote sans y prendre part les montants suivants.

Les élus approuvent les montants attribués en rappelant certains points de règlement, en effet, les sommes seront versées à condition d'organisation d'une ou plusieurs manifestations permettant des rentrées d'argent afin d'assurer le fonctionnement de l'association.

Association	Vote 2024	Proposition 2025
Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €	300,00 €
Amicale laïque	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale laïque (voyages scolaires)	2 320,00 €	0,00 €
Anciens d'Algérie	100,00 €	100,00 €
Association du Puy Salers (3ème âge)	200,00 €	200,00 €
Comice agricole (journée de la vache)	1 200,00 €	1 200,00 €
Comice agricole (concours cantonal)	150,00 €	150,00 €
La Sagranière gala folklorique	3 000,00 €	3 000,00 €
Site remarquable du goût	Participation location chapiteau	Participation location chapiteau
La Pastourelle	4 000,00 €	4 000,00 €
Coopérative scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €
Association miel de Salers	150,00 €	150,00 €
Ecole de l'innovation Saint Bonnet	200,00 €	200,00 €
Salers hauts jardins	400,00 €	400,00 €
Sauvegarde du patrimoine de Salers	200,00 €	200,00 €
Amicale des résidents de la maison de retraite	200,00 €	200,00 €
Animations organisées par la municipalité	2 000,00 €	2 400,00 €
Total	18 120,00 €	16 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le premier adjoint
Jean-Christophe BORNE

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 AVRIL 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation :

25/03/2024

NUMERO : 2025-0410/05

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour :	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	---------------	-----------------------	-------------------

OBJET : Approbation BP 2025

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2025 de la commune et le budget annexe du camping comme suit :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	689 837 €	689 837 €
Section d'investissement	319 803.79 €	319 803.79 €
Total :	1 009 640.79 €	1 009 640.79 €

Budget camping :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	157 656.64 €	157 656.64 €
Section d'investissement	45 842.12 €	45 842.12 €
Total :	203 498.76 €	203 498.76 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre des signatures

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le premier adjoint
Jean-Christophe BORNE

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 avril 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation : 25/03/2025

NUMERO : 2025-0410/06

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
------	----------	----------------	------------

Objet : Délibération relative à la Protection Sociale des Agents donnant mandat au CDG

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Salers devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Salers conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des

risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Salers

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Louis FAURE

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Votants : 9
Absents : 1
Exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le **10 avril 2025** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de : **Jean-Louis FAURE**

Date de convocation : 25/03/2025

NUMERO : 2025-0410/07

Présents : Sébastien APCHÉ, Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Chantal EMOUNERIE, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Excusés : Jean-Pierre LAFEUILLE – pouvoir donner à Roland CHABANON

Absent : Fabien ROUCHY

Secrétaire de séance : Sébastien APCHÉ

VOTE	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
------	----------	----------------	------------

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE RECOURS
AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

Le Conseil municipal de Salers,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

Art L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art L332-23 3° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art L332-23 1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art L332-8 1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Le secrétaire de séance,
Sébastien APCHÉ

Pour copie conforme,
Le maire, Jean-Louis FAURE